

Adresse des aumoniers des bataillons de Paris, des départements, des troupes de ligne et de la marine, lors de la séance du 22 juillet 1790

Jean-Baptiste Treilhard, Louis-Pierre de Saint-Martin

Citer ce document / Cite this document :

Treilhard Jean-Baptiste, Saint-Martin Louis-Pierre de. Adresse des aumoniers des bataillons de Paris, des départements, des troupes de ligne et de la marine, lors de la séance du 22 juillet 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVII - Du 9 juillet au 12 aout 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. pp. 271-272;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_17_1_7663_t1_0271_0000_6

Fichier pdf généré le 08/09/2020

« Vos bienfaits, Messieurs, sont incalculables, la mesure de notre gratitude est indéfinie; quel spectacle plus digne de vous que l'union et l'énergie des Français! Chaque jour vos oreilles entendent le cri touchant du patriotisme dont vous donnez un exemple soutenu à l'univers; qu'ils sont purs les élans attendrissants des citoyens armés de toute la France! Ces différentes confédérations ont pour objet le recouvrement des impôts, l'obéissance aux lois et l'exécution de vos sages décrets, sanctionnés ou acceptés par le roi.

« Il est au milieu de vous, ce monarque citoyen; il a le premier arboré l'étendard de la liberté; il a toujours pensé qu'un roi n'était véritablement digne de l'être, que lorsqu'il régnait pour l'amour de ses peuples. Vous connaissez la masse des forces nationales, comme vous recevez les marques attendrissantes de l'amour, du respect et de l'approbation générale du peuple français; les législateurs, les vrais amis de la Constitution, les défenseurs des lois, réunis dans la première ville de France, leur roi à leur tête, prêteront le serment civique le plus saint, le plus grand que l'on puisse imaginer. Le Mans vient de jouir dans ses murs, de la fête civique la plus imposante quant à la solennité de l'exécution. 4,024 citoyens armés de différents départements, représentant 40,889 frères d'armes, viennent de jurer sur l'autel de la patrie, conjointement avec MM. les officiers municipaux et le régiment de Chartres, dragons, de maintenir, de tout leur pouvoir, l'heureuse Constitution du royaume, émanée de votre sagesse et de vos lumières; ils ont contracté l'obligation sacrée de vivre libres et de mourir pour la défense des pères de la patrie. Tels sont, Messieurs, les sentiments divers qui ont été l'âme du serment solennel que nous avons prononcé avec une fraternité vivement sentie, mais impossible à rendre; les applaudissements réitérés donnés aux augustes représentants des Français, ont terminé cette journée si glorieuse pour l'armée fédérative du Mans.

« Nous sommes avec le plus parfait respect, Messieurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs,

Les soldats citoyens de l'armée confédérée au Mans. *Signé* : Denis-Batard Fontenay, *président*; Georges Le Bouyer, Monhoudou, François Desson, Saint-Aignan, *secrétaires*.

M. le Président répond :

« C'est un moment bien flatteur pour l'Assemblée nationale, que celui où elle entend, dans toutes les parties de l'Empire, retentir ces mots : *Nous serons fidèles à la nation, à la loi et au roi*. Elle ne pouvait recevoir une récompense plus douce de ses longs et pénibles travaux; il n'est actuellement aucun citoyen qui n'ait promis de maintenir la Constitution, et rien ne pourra désormais l'ébranler; nous en avons pour garants cette franchise et cette loyauté, qui, dans tous les siècles, ont caractérisé la nation française. L'Assemblée vous permet d'assister à sa séance.

MM. les aumôniers des bataillons de Paris, des départements, des troupes de ligne et de la marine, sont admis à la barre.

M. L. de Saint-Martin, aumônier général de la garde nationale parisienne, donne lecture de l'adresse suivante :

« Messieurs, choisis par nos concitoyens pour exercer au milieu de leurs bataillons les fonctions d'un ministère aussi doux que consolant, jaloux

de répondre à la confiance que notre zèle leur a inspirée dès le premier instant de la Révolution, pleins du généreux enthousiasme qui les animait, comme eux, nous avons milité pour la chose publique, et, avec eux, nous sommes venus nous réunir autour de l'autel de la patrie. C'est là que nous osons nous flatter, Messieurs, d'avoir prouvé que nos cœurs brûlaient de cet amour désintéressé qui vous enflamme pour la prospérité de l'Empire; c'est là que nous avons montré à la France entière que la religion, rappelée à ses usages primitifs, ajoutant par sa noble simplicité un nouvel éclat à la pompe de nos cérémonies publiques, ne peut, selon vos vœux, que fortifier et perpétuer dans toutes les âmes l'amour de la patrie, le respect pour les lois et l'attachement pour le roi.

Elle ne s'effacera jamais de notre souvenir cette solennité mémorable, dont on ne trouve pas d'exemple dans tout ce que l'antiquité eut de plus majestueux, de plus imposant, et qui, dans un seul jour et presque au même instant, a fait de ce vaste royaume le temple de la liberté.

C'est votre décret bienfaisant, Messieurs, qui, de toutes les extrémités de l'Empire, a rassemblé dans le champ de la concorde des milliers de frères d'armes, qui ne se connaissaient que par les rapports éloignés d'un même patriotisme; c'est de l'autel de la patrie que le héros de la liberté a fait entendre ce serment qui a retenti dans le champ de la confédération, et presque tout à coup dans toute la France...; serment auquel notre auguste monarque et vous, Messieurs, avez donné la sanction la plus solennelle.

Pénétrés que nous sommes des sentiments qui animent tous les bons Français, il ne manquait à notre bonheur que de vous témoigner de vive voix un respect inviolable, une admiration justement méritée, une obéissance sans bornes.

Continuez, législateurs de la France, continuez d'assurer sa liberté, son bonheur. Notre devoir est de continuer également d'élever nos mains vers le ciel pour attirer ses bénédictions sur vos nobles travaux.

Signatures de MM. les aumôniers :

L. de Saint-Martin, aumônier général de la garde nationale parisienne, *président*; — Chassant, aumônier du bataillon de Saint-Germain-l'Auxerrois, *secrétaire*; — Lebreton, aumônier du district de Saint-Florent, département de Maine-et-Loire; — Dom Chappuis, aumônier du district de Luxeuil, département de Haute-Saône; — Hardy, aumônier du district d'Eroy, département d'Aube; — Sauvage, aumônier du département de la Mayenne; — Havel, aumônier du district de Montreuil; — De Cagny, aumônier B. H. IV. Paris; — Dojonquay, aumônier du bataillon du district des Capucins du Marais, à Paris; — Paulin, aumônier du district de Château-Thierry, département de l'Aisne; — Chapelle, aumônier du district de Montluçon, département d'Allier; — Coquot, aumônier du district d'Issurtille, département de la Côte-d'Or; — Maignien, aumônier du district de Champlitte, département de la Haute-Saône; — Jonot, aumônier du district de Marcigny, département de Saône-et-Loire; — Méron, député des aumôniers de la marine de Brest; — Miroielle, aumônier du district de Melun, département de Seine-et-Marne; — André Reyne, député des aumôniers d'escadre du département de la marine de Toulon; — Volondat, aumônier du district de la Souterraine, département de la Creuse; — Mézière, département du

Loiret; — Charlemagne, aumônier du district de Saint-Hippolyte, département du Doubs; — Laroze, aumônier du bataillon des Enfants-Trouvés; — Baresme, aumônier du district de Longwi; — Gilliard, aumônier du district de Poligny, département de Jura; — Toupet, aumônier député de Gien; — Lecomte, aumônier du bataillon de Bonnes-Nouvelles de Paris; — Oudotte, aumônier du bataillon des Cordeliers de Paris; — Ecot, aumônier du district d'Angers, département de Mayenne-et-Loire; — Bernet, aumônier du bataillon de Popincourt de Paris; — Fomand, aumônier de Limoges; — Duplessis, aumônier du bataillon de Saint-Gervais; — Gavaille, aumônier du bataillon de Nazareth; — Merlor, aumônier du bataillon dépendant du Moret; — Lièble, aumônier du bataillon de Saint-Germain-des-Prés-lès-Paris; — Seigneur, aumônier du bataillon des Jacobins-Saint-Honoré; — Louët, aumônier du bataillon de Saint-Honoré; — Morinet, aumônier du bataillon de Saint-Jacques de la Boucherie; — Duval, aumônier du bataillon des Mathurins, dixième bataillon, première division; — Savoye, aumônier des Blancs-Manteaux; — Lanceraux, aumônier de la Croix-Rouge; — Berquesse, aumônier du bataillon des Enfants-Rouges; — Opoix, aumônier du bataillon de Saint-Jacques du Haut-Pas; — Lebreton, député du district de Mendre, département de Saône-et-Loire; — Guesnet, député des aumôniers de la marine de Rochefort; — Chapelle, aumônier du département de l'Allier, district de Montluçon; — Paulin, aumônier du district de Château-Thierry, département de l'Aisne, — et autres absents pour ce moment, étant retournés à leurs départements ou à leurs régiments; — Taporel, aumônier de mestre de camp, dragons; — Foucaud, député de Limoges, département de la Haute-Vienne; — Chaudé, aumônier du district de Pontarlier, département du Doubs; — Chirac, aumônier du district d'Issouard, département du Puy-de-Dôme; — Grosnier, aumônier du district du Bourg-en-Bresse, département de l'Ain; — Lecoulteux, aumônier des volontaires de Nantes; — Champion, aumônier du district de Sivray, département de Vienne; — Jully, aumônier du district de Châtillon-sur-Seine, département de la Côte-d'Or; — Petit-Jean, aumônier du district de Bar-sur-Seine, département de l'Aube; — Nollot, aumônier du canton du Châtelet, département de Seine-et-Marne; — Lefebvre, aumônier du district d'Autun, département de Saône-et-Loire; — Pautel, *idem*; — Bohet, aumônier du district de Clément, département du Puy-de-Dôme; — Forestier, aumônier du district de Nogent-le-Rotrou, département d'Aube-et-Loire; — l'abbé Bohet, aumônier du département du Puy-de-Dôme; — Morel, aumônier du bataillon de Saint-Nicolas-du-Char-donnet; — Leverrier, aumônier de Sorbonne; — Fleury du Balueller, aumônier de Saint-Maigloire; — Granet, aumônier de Saint-Louis-en-l'Isle; — de Saderèze, aumônier de Sainte-Marguerite; — Dupuien, aumônier du bataillon des Feuillants; — Bessejon, aumônier du bataillon de Saint-Laurent; — Poiret, aumônier du bataillon de l'Oratoire; — D. Robin, aumônier du bataillon de Saint-Martin-des-Champs; — l'abbé Jumel, aumônier du bataillon de Saint-Lazare; — Déprez, aumônier du bataillon des Capucins-Chaussée-d'Antin; — Planchas, aumônier de Saint-Louis-la-Culture; — Auphant, aumônier de Saint-Jacques-l'Hôpital; — Coquelle, aumônier du bataillon des Petits-Pères; — Pollet,

aumônier du bataillon du Petit-Saint-Antoine; — Picavez, aumônier du bataillon de Saint-Philippe-du-Roule; — de Chierfranc, aumônier du bataillon des Théatins; — Constant, député, aumônier de la section de Bondy; — Blandin, aumônier du bataillon de Saint-Nicolas-des-Champs; — Lambert, aumônier du bataillon de Saint-Séverin; — Darsin, aumônier du bataillon de Saint-Merry; — Courtel, aumônier du bataillon des Minimes; — Visinet, aumônier du bataillon de Saint-Eustache; — Leclerc, aumônier du bataillon de la Jussienne; — Champlans, aumônier du district d'Aix, département des Bouches-du-Rhône; — Asselin, électeur de Paris, aumônier du département de la Manche.

M. le Président répond :

« L'Assemblée nationale reçoit avec une vive satisfaction les assurances de vos sentiments patriotiques : elles sont un garant de ceux que vous aimerez à répandre dans tous les lieux où vos fonctions vous appellent.

Si la religion ordonna toujours, comme un des premiers devoirs, l'obéissance à l'autorité légitime, jamais ses ministres ne durent réclamer cette obéissance avec plus de succès qu'au moment où les représentants de la nation s'occupent uniquement des droits et du bonheur de chaque individu, et ce ministère est sans doute bien doux qui n'exige de soumission que pour un gouvernement qu'il est impossible de ne pas aimer. Vous pouvez assister à la séance de l'Assemblée nationale. »

M. Meurinne, député de Clermont-en-Beauvoisis, demande un congé de huit jours.

M. l'abbé de Barmont, député de Paris, demande un congé de trois semaines.

Ces congés sont accordés.

M. Roederer fait une motion pour que M. le Président écrive au régiment d'Auxonne une lettre de satisfaction pour son patriotisme et son attachement à la discipline.

Cette motion est adoptée.

M. Treilhard, président, cède le fauteuil à **M. de Menou**, ex-président.

L'ordre du jour est le rapport du comité des rapports sur les événements qui ont eu lieu à Montauban.

M. de Cazalès. Je prévient l'Assemblée nationale que M. le maire de Montauban, le procureur-syndic de la commune, et plusieurs officiers municipaux, sont à Paris depuis trois ou quatre heures; ils réclament, par ma bouche, qu'on veuille bien les entendre avant de les juger : je demande que l'Assemblée décrète qu'ils seront admis à la barre, et qu'elle ajourne l'affaire à mardi prochain.

M. Robespierre. Nous avons déjà trop différé de prendre connaissance de l'affaire de Montauban, et de prévenir les malheurs qui menacent les patriotes de cette ville; le maire et les officiers municipaux eux-mêmes doivent être surpris de notre indulgence; nous ne devons pas déroger à un usage constamment suivi dans cette Assemblée, et nous devons avant tout entendre le rapport.

M. l'abbé Gouttes. Si l'on entend les officiers municipaux, il faut aussi entendre les gardes nationales maltraitées.